

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 7 février 2023
et publiée sur le site internet du Syndicat le 8 février 2023

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le mardi 7 février à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Présents : (16)

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI,

Collège EPCI 41 : Frédéric DEJENTE, Joël NAUDIN, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Jean-François CRON, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD.

Absents : (38)

Mohamed MOULAY, Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAYMOND-PAVERO, Sylvie GINER, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Mohamed MOULAY à Hubert AZEMARD

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Malik BENAKCHA à Joël NAUDIN

Nicolas HASLE à Frédéric DEJENTE

Philippe BEHAEGEL à Jean-Claude OMONT

Sylvia GAURIER à Patrick MICHAUD

Delphine BENASSI à Henry LEMAIGNEN

Sylvie GINER à Pierre SOLON

Philippe MERCIER à Régis SOYER

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Marc JONCHERAY à Jean-François CRON

Daniel SANS-CHAGRIN à Thierry BRUNET

Pour : 28 (48 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 6 : Évolution de la grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire

La grille tarifaire dédiée au déploiement du wifi touristique et territorial a fait l'objet d'un premier vote en Conseil syndical le 4 juin 2019. En octobre 2019, une première évolution permettait de présenter un tarif à la borne plus clair pour un gestionnaire de site. Lors du Conseil syndical de février 2021, des tarifs ont été ajoutés pour certaines prestations notamment la mise en peinture d'une borne ou la prestation d'intégration paysagère. De plus, la grille tarifaire s'est enrichie de nouvelles références de bornes wifi de norme wifi 6.

Aujourd'hui, les tarifs évoluent du fait d'un contexte d'inflation des prix et de l'intégration de nouveaux tarifs liés à la mise en place de l'offre "wifi événementiel".

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1425-1.I alinéas 7 et 8,

Vu l'appel à manifestation d'intentions publié au BOAMP et sur le site internet du Syndicat le 15 juin 2018 ayant pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public et notamment des touristes d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2018 constatant l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant notamment dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 19 décembre 2018, en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relative à la mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération en date du 4 juin 2019, du 9 octobre 2019, du 25 février 2021, du 6 décembre 2021 portant sur l'approbation de la grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Considérant que l'organe délibérant du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique est compétent pour instaurer et fixer les prix des prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi,

DÉCIDE

Article unique : La nouvelle grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service public industriel et commercial d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire est approuvée :

Études	Prix HT
Forfait 1 jour	1 073,81 €
Forfait 1/2 journée	572,59 €
Etude pour la configuration d'un site déjà équipé	178,17 €
Installation du matériel nécessaire à la fourniture du service	Prix HT
Borne intérieure (wifi 5)	414,57 €
Borne intérieure Haute densité (wifi 5)	518,16 €
Borne intérieure (wifi 6)	500,94 €
Borne extérieure (wifi 5)	668,91 €
Borne extérieure (Wifi 6)	669,29 €
Borne extérieure Wifi 6 et port USB	784,46 €
Surbox premium (wifi 5)	213,80 €
Surbox premium (Wifi 6)	293,89 €
Répéteur surbox PREMIUM	236,25 €
Répéteur surbox	101,43 €
1/2 Pont radio	1 069,17 €
Routeur pour site équipé	145,16 €
Commutateur Ethernet 8 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	171,81 €
Commutateur Ethernet 16 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	413,61 €
Commutateur Ethernet 24 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	413,61 €
Onduleur 500 VA - Line Interactive - Redémarrage automatique	252,23 €
Onduleur 1000 VA - Line Interactive - Redémarrage automatique	549,38 €
Système pour alimentation semi-permanente en énergie	2 679,16 €
Système pour alimentation solaire en énergie	3 385,22 €
Fourniture mât 3 mètres	218,17 €
Fourniture mât 4 mètres	327,25 €
Gaine ICTA Ø 40 (par ml)	2,91 €
Pied terrasse H 850MM GALVA	130,81 €
Matériel et câblages par borne (hors Pont radio)	132,35 €
Mise en peinture d'une borne (forfait/borne)	72,72 €
Prestation d'intégration paysagère	356,34 €
Camion nacelle	217,54 €
Installation d'un site, paramétrage et configuration des bornes (par jour/homme)	619,90 €
Paramétrage et configuration (par borne)	154,98 €

Service	Prix HT
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par borne et par an	79,52 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par surbox PREMIUM et par an	67,94 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par site déjà équipé et par an	65,36 €
Accès au service (par borne)/annuel	12,00 €
Collecte et analyse de données (par borne) / annuel	12,00 €
Surbox contrat 3 ans/ annuel	80,00 €
Surbox (à partir de la 4ème année) / annuel	50,00 €
Maintenance 1/2 Pont Radio par an	49,93 €
Extension de Garanties /Système pour alimentation semi-permanente en énergie - Pour une année supplémentaire	526,30 €
Extension de Garantie /Système pour alimentation solaire en énergie - Pour une année supplémentaire	665,00 €
Solution wifi événementiel	Prix HT
Installation/dépose d'un site, paramétrage et configuration des bornes (par jour/homme)	619,90 €
Astreinte mise à disposition d'un technicien sur site par tranche de 4 h	406,25 €
Astreinte téléphonique technicien - forfait par jour	118,75 €
Astreinte déplacement et intervention sur site (incluant nacelle) - forfait	243,75 €

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.